

**COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES 2010**



**RELEVÉ D'ACOMPTE**

Adresse du service où doit être déposé le relevé :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
CDI - Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	
N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

**MONTANT DU VERSEMENT**

PERIODE DE L'ACOMPTE

 JUIN

 SEPTEMBRE

Cochez la case correspondante

11 MONTANT TOTAL A PAYER (\*)

K

(Total des lignes I + J figurant en page 3)

(\*) Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur à 500 €

**PAIEMENT, DATE, SIGNATURE**

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Date : ..... Signature : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Somme :

Date : .....  
N° d'opération :

Cachet du service

Paiement par imputation (\*) :

(\*) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

**CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE**

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts des entreprises.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**DONNEE DE CHIFFRE D'AFFAIRES****MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

01

A

Porter le montant du chiffre d'affaires dans ce cadre.

**CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE**

Le pourcentage à calculer et à reporter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,5 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,9 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,5$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,1 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 1,4$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

02

(\*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche

B

% (\*)

**DONNEES DE VALEUR AJOUTEE****VALEUR AJOUTEE PRODUITE**

03

C

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne OG), 2033-E (ligne 137), 2035-E (ligne EX), et 2072-E (ligne T03) intitulés "Calcul de la valeur ajoutée".

**LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE**

04

D

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre A.  
Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre A.

Si la limitation de la valeur ajoutée ne s'applique pas à votre entreprise (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

## CALCUL DE LA COTISATION ET DES FRAIS

### COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE CALCULEE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à reporter dans la case E, est obtenu par le calcul suivant :

- ♦ Si  $C \leq D$ , alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**
- ♦ Si  $D < C$ , alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**
- ♦ Si vous avez coché la case **X**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

05

E

### CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

MONTANT DU CA	CASE E	MONTANT A REPORTER CASE F
CA < 2 000 000 €	$E \leq 1000 \text{ €}$	0 €
	$E > 1000 \text{ €}$	$(E - 1000 \text{ €}) \times 50 \%$
CA $\geq$ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	$E \times 50 \%$

06 ACOMPTE AVANT REDUCTIONS

F

07 EXONERATIONS

G

08 REDUCTION SUPPLEMENTAIRE

H

09 ACOMPTE DÛ (\*)

I

(\*)  $I = F - G - H$

### FRAIS D'ASSIETTE, DE RECOUVREMENT, DE DEGREVEMENT ET D'ADMISSION EN NON VALEURS

10

J

Le montant des frais à porter dans ce cadre est égal à 1 % du montant de l'acompte figurant dans le cadre I.